

Règlement intérieur de la plateforme Serre, cultures et terrains expérimentaux

Version 5 Date: 29/09/2023

La plateforme est un espace mutualisé de l'Université de Lille, Sciences et Technologies, rattachée à l'Institut de Recherches Pluridisciplinaires en Sciences de l'Environnement, pour la culture et l'expérimentation en génétique, écologie et physiologie de différentes espèces végétales et animales, au service des activités de recherche des laboratoires :

Unité Évolution, Écologie et Paléontologie, UMR CNRS 8198 (EEP)

Laboratoire de Génie Civil et Géo-Environnement, ULR 4515

UMR Transfrontalière INRAE BioEcoAgro 1158

Unité Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle, UMR CNRS 8576 (UGSF)

Laboratoire de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement, UMR 8516 (LASIRE).

La plateforme est située sur le campus Cité Scientifique à Villeneuve d'Ascq. Elle comprend le site des serres et les terrains d'expériences au sud du bâtiment SN1.

Elle a obtenu en 2020 le label « Plateforme Scientifiques, Technologiques, Méthodologiques ou de Services relevant de l'Université de Lille ». A ce titre, tous les utilisateurs s'engagent à prendre connaissance et à respecter la charte des plateformes de l'Université de Lille mise en place.

Le site web de la plateforme est consultable à l'adresse : http://serres.univ-lille.fr/

1 - Fonctionnement général de la plateforme

1.1 Personnels et coordination de la plateforme

Le service est composé de 4 personnels de l'Université placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'Unité EEP, UMR 8198.

Au jour de la signature de l'Accord, l'équipe technique est composée des membres listés à l'annexe 1. Le Comité Exécutif tiendra à jour l'Annexe 1 sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à l'Accord.

La coordination scientifique de la plateforme est assurée par Pierre Saumitou-Laprade, DR CNRS.

1.2 Réunions des utilisateurs

Des réunions des utilisateurs de la plateforme sont organisées au minimum deux fois par an, avec pour objets principaux les points suivants :

- Informations générales sur la plateforme à destination des utilisateurs récurrents et de futurs utilisateurs
- Recueillir les besoins des utilisateurs (assistance à projets, besoins en équipements...)
- Préparer les activités de plateforme.
- Temps d'échange

Des réunions portant sur des points précis d'organisation peuvent être provoquées en fonction des besoins.

1.3 Comité exécutif

Le comité exécutif est composé de représentants des directions des unités de recherche, de représentants des départements et fédérations partenaires ainsi que des responsables de la Plateforme.

Le Comité Exécutif est composé du ou de la :

- Directeur de l'unité de recherche EEP ou son représentant (*)
- Directeur du l'unité de recherche LASIRE ou son représentant (*)
- Directeur du l'unité de recherche UGSF ou son représentant (*)
- Directeur du l'unité de recherche Institut Charles Viollette ou son représentant (*)
- Directeur de l'unité de recherche LGCgE ou son représentant (*)
- Directeur de la fédération IREPSE ou son représentant (*)
- Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie (FST) de ULille ou son représentant
- Directeur du Département de Biologie de la FST ou son représentant (*)
- Les responsables scientifique et technique ainsi que le technicien référent de la plateforme.

(*): votant en cas de vote.

Le Comité Exécutif se réserve le droit d'inviter un membre extérieur en mesure d'apporter un éclairage sur un point inscrit à l'ordre du jour. L'animation de ce comité peut être assuré, en fonction des points à l'ordre du jour, par le responsable scientifique de la plateforme, la responsable technique ou le technicien référent.

Les missions du Comité Exécutif sont :

- Valider les exécutions et orientations budgétaires de la plateforme
- Planifier les travaux d'aménagement ou de renouvellement
- Arbitrer sur les demandes d'acquisition d'équipements
- Préparer le dialogue de gestion de la plateforme
- Valider et arbitrer, sur proposition de la responsable technique, la contribution des personnels aux projets scientifiques hébergés
- La gestion des bonnes relations entre les utilisateurs de la Plateforme

En cas de vote nécessaire à l'exécution de ces missions, chaque représentant des directions des unités de recherche, représentant des départements et fédérations partenaires disposera d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le comité exécutif se réunit au moins 2 fois dans l'année, en janvier et en septembre. La réunion de début d'année se tiendra en présence des représentants des tutelles pour la présentation des activités scientifiques et des orientations budgétaires.

1.4 Réunion de service hebdomadaire

Les réunions hebdomadaires ne concernent que les personnels de la plateforme. Les demandes exceptionnelles d'assistance peuvent y être discutées en fonction de la disponibilité des personnels.

1.5 Conditions d'accès à la plateforme

Préalablement à toute expérimentation, chaque utilisateur devra contacter la responsable du service afin de mettre au point et prévoir les conditions du déroulement de l'expérimentation (matériel, surface, conditions, durée...).

1.6 Accès aux locaux

La plateforme est ouverte de 7h00 à 17h30 (période de fonctionnement normal).

L'accès se fait avec la carte multiservice (Izly). Chaque utilisateur de la plateforme doit se faire connaître auprès du service afin :

- de paramétrer sa carte d'accès après **transmission de la fiche nouvel entrant** émise par son laboratoire de rattachement ainsi que du présent règlement intérieur signé par lui-même et son Directeur d'Unité
- d'être inscrit sur la liste de diffusion <u>serres@univ-lille.fr</u> ou la liste <u>utilisateurs-s2@univ-lille.fr</u> dans le cas de l'utilisation de la serre de culture des organismes génétiquement modifiés, par le biais desquelles sont diffusées des informations générales portant sur le fonctionnement de la plateforme, de recevoir les informations portant sur les règles et bonnes pratiques d'utilisation de la plateforme. L'accès aux locaux en dehors de la plage horaire de travail de référence est possible mais doit être expressément et nommément autorisé par le Directeur d'Unité de la personne concernée. En cas d'incident en dehors des heures d'ouverture, la responsabilité de la plateforme ne serait pas engagée.

Les situations de travail isolé doivent au maximum être évitées. Pour un accès en dehors des heures d'ouverture, il est nécessaire de prévenir le PC sécurité à son arrivée et son départ (03 20 43 44 44).

1.7 Conditions d'accès à la serre de culture des organismes génétiquement modifiés (confinement C2)

L'utilisation, la détention d'organismes génétiquement modifiés, l'accès et les activités dans les espaces confinés sont réglementés par la Directive 2009/41/CE.

- Les installations accueillant des OGM ont obtenu un agrément ministériel.
- Les expérimentations qui s'y déroulent doivent être obligatoirement rattachées à un projet scientifique ayant fait l'objet d'une demande d'utilisation et de l'obtention d'une autorisation par le Comité d'expertise des utilisations confinées d'OGM (CEUCO), valable 5 ans.
- La mise à disposition d'espaces confinés impose la tenue d'un registre des activités et des anomalies constatées, de manuels des procédures disponibles dans le local, d'un registre des autorisations administratives, d'un cahier de maintenance. Les accès sont suivis par un dispositif de surveillance et de protection.
- Les locaux abritant les plantes transgéniques ne sont accessibles qu'aux expérimentateurs et aux agents chargés de la culture et de l'entretien. L'accès sera exceptionnellement autorisé à des visiteurs accompagnés du responsable des essais.

En conséquence, préalablement à la mise en place d'expérimentations en serre de confinement C2, chaque nouvel utilisateur suivra une session d'information portant sur les bonnes pratiques et les procédures à respecter dans cet espace (contacter Nathalie Faure).

2 - Santé et sécurité

2.1 Personnes ressources en matière de sécurité et de prévention des risques

• Les directeurs d'Unités

Les directeurs d'unités sont responsables des autorisations qu'ils ont accordées pour l'accès à la plateforme, en particulier concernant les accès en dehors des horaires d'ouverture.

• Les assistants de prévention

Un assistant de prévention est nommé sur la plateforme : Nathalie Faure, poste 6 85 32.

L'assistant de prévention a un rôle de conseil et d'assistance auprès des directeurs d'unité en ce qui concerne la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention ainsi que sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sur la plateforme. Les missions de l'assistant de prévention sont sans incidence sur le principe de responsabilité des directeurs d'unité.

• Equipiers de sécurité Incendie

Coordinatrice: Chloé Ponitzki.

Chargés d'évacuation : les 3 autres personnels du service (cf. annexe 1).

Personnes compétentes dans un domaine de gestion du risque

Responsable des locaux confinés, serre de culture des organismes génétiquement modifiés et de la gestion des déchets de la serre OGM : Nathalie Faure.

2.2 Mesures de prévention spécifiques en fonction de l'activité et des risques

• Les utilisateurs sont tenus de **respecter les consignes et restrictions d'accès** qui peuvent être affichées aux entrées (ex : signalisation d'un danger, accès restreint ...).

Le CERTIPHYTO et Ecophyto 2018

Ecophyto 2018 est un plan de réduction des usages des pesticides. Il vise entre autres à former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides (axe 4 = accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires). Dans ce cadre, la détention d'un certificat individuel autorisant l'achat et la mise en œuvre des produits phytosanitaires (Certiphyto) a été instaurée et rendue obligatoire au 1^{er} octobre 2014.

• Le délai de réentrée en serre consécutif à la mise en œuvre d'un traitement phytosanitaire Les délais de réentrée consécutifs à la mise en œuvre d'un traitement phytosanitaire sont prévus par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24 heures après toute application de produit comportant une des phrases de risque H319 (irritation oculaire), H315 (irritation cutanée) ou H318 (lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque H334 (sensibilisation respiratoire) ou H317 (sensibilisation cutanée : peut provoquer une allergie).

Les traitements phytosanitaires réalisés (produit utilisé et lieu d'épandage) sont annoncés à l'avance via les listes de diffusion, et les délais de réentrée dans les locaux concernés sont communiqués. Un affichage est fait à l'entrée des serres. Les utilisateurs ne sont alors plus autorisés à entrer dans les locaux et doivent respecter le délai de réentrée.

2.2 Organisation des secours

La trousse de 1^{ers} secours se trouve dans le bureau.

- Consignes d'évacuation en cas d'urgence :
- 1) dès l'ordre d'évacuation ou à l'audition du signal d'alarme, fermez les portes et fenêtres (mais pas à clé)
- 2) laissez vos affaires sur place
- coupez les énergies (si des consignes particulières sont affichées) quittez le local rapidement mais sans précipitation, en suivant la direction qui vous sera indiquée
- 4) ne revenez pas en arrière pendant l'évacuation sans y avoir été invité
- 5) rejoignez les points de rassemblement, identifiés par l'icône : (points de rassemblement devant les bâtiments SN1 et SN3).





Des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement. Il est rappelé que tous les utilisateurs présents doivent y participer.

- Les numéros d'appel d'urgence :
- Urgence médicale :

Appeler le 15 (SAMU)

Annoncer « Campus Cité Scientifique », point d'accueil des secours « 4 Cantons »

+ Appeler le 03 20 43 44 44 (PC sécurité Campus).

Donner des réponses brèves aux questions posées : localisation de la victime (bâtiment = Serre face au SN1), motif de l'appel, description de la situation, premières mesures prises.

Avant de raccrocher, écouter les conseils du médecin régulateur du SAMU.

Ne jamais laisser la victime seule.

Ne jamais transporter vous-même la victime.

- > Incendie:
- + Appeler le 03 20 43 44 44 (PC sécurité Campus).

Préciser la localisation de l'incendie (bâtiment = Serre face au SN1), la gravité (incendie localisé, généralisé, explosion...), les premières mesures prises.

Numéros pour urgences spécifiques :

Centre antipoison et toxicovigilance de Lille: 08 00 59 59 59

Sauveteurs secouristes du travail :

Chloé Ponitzki et Nathalie Faure.

La plateforme accueille vos collections et expérimentations. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe des permanents qui répondra à vos besoins.

Le Directeur d'Unité de l'utilisateur	L'utilisateur	N. Faure, resp. plateforme et Assistante de Prévention
date:	J'atteste sur l'honneur avoir reçu	date:
signature	l'ensemble des informations citées ci-dessus et m'engage à respecter toutes les consignes qui m'ont été présentées. date: signature	signature

Université Annexe 1 composition de l'équipe technique de Lille

Nathalie Faure, ingénieure, responsable technique de la plateforme Serre, Cultures et terrains expérimentaux

Esther Houzé, technicienne

Chloé Ponitzki, technicienne

Eric Schmitt, technicien référent.